

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**« AIDE AU PREMIER BOISEMENT DE QUALITE EN PEUPLIER »
PROPRIETAIRE DE PARCELLE A BOISER EN PEUPLIER**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE RÉGIONALE

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE « AIDE AU PREMIER BOISEMENT DE QUALITE EN PEUPLIER »

Compléter toutes les rubriques, et renvoyer à :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Site de Bordeaux
Pôle Développement Économique et Environnemental
Direction Pilotage Stratégique et Filières
Service Forêt Bois et Papier
14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX CEDEX
OU par mail :
sabrina.umbreht@nouvelle-aquitaine.fr

1 – NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE REGIONALE

Face à la diminution régulière des surfaces de peupleraies disponibles pour approvisionner les entreprises de transformation, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir la filière et de valoriser la constitution et la reconstitution des peupleraies pour assurer un approvisionnement durable et de qualité aux entreprises industrielles régionales. Elle apporte ainsi une « **AIDE AU PREMIER BOISEMENT DE QUALITE EN PEUPLIER** ».

L'aide forfaitaire s'élève à 500 €/ha de l'ensemble des dépenses. Elle est conditionnée à la réalisation de l'élagage précoce à 3,50 mètres.

L'aide est cumulable avec d'autres financements publics en faveur du boisement en peuplier, le cumul des aides publiques ne pouvant excéder 40 % des travaux éligibles.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit :

- Informer un référent professionnel du projet de plantation : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), structure forestière coopérative, gestionnaire forestier professionnel, expert, ONF.
- Déposer avec l'aide de son référent professionnel, une fiche-type informant l'autorité environnementale du projet pour savoir s'il doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental en application de l'article R-122-2 du Code de l'Environnement. (cf règlement de l'aide régionale).
- Compléter le présent formulaire de demande d'aide régionale avec le référent professionnel (cosignataire de la demande) et l'adresser à la Région, site de Bordeaux soit par courrier soit par mail.

2 – PROJET

Identité :

Particulier, propriétaire

Autre, précisez :

Je soussigné(e) :

Entreprise ou structure :

NOM - Prénom :

Adresse :

N° téléphone : **Adresse mail** :

Date de naissance :

Veillez cocher les cases concernées et compléter :

Souhaite boiser en peuplier les parcelles suivantes pour une **surface globale de hectares** et sollicite une aide de la Région pour cette opération au titre du dispositif **« AIDE AU PREMIER BOISEMENT DE QUALITE EN PEUPLIER »**.

J'ai bien noté que les conditions précises d'octroi de l'aide étaient définies dans un règlement, disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et rappelées dans le paragraphe 3 de la présente demande.

J'atteste que mon projet ne fait pas l'objet d'une étude d'impact environnemental. Je joins l'accusé de réception de l'autorité environnementale le confirmant.

Ou

J'atteste que mon projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Je joins l'accord de l'autorité environnementale pour mener à bien mon projet de plantation.

Localisation des parcelles :

Département	Commune + Code postal	Références cadastrales de la parcelle	Surfaces correspondantes concernées par les travaux éligibles
Surface totale des travaux éligibles			

Je précise quelle était l'utilisation de cette (ces) parcelle(s) jusqu'à présent :

.....

Je m'engage à solliciter un certificat d'égagement par un organisme agréé si ces travaux sont prévus en auto-réalisation, (CRPF, coopérative forestière, entrepreneurs de travaux forestiers)

ou

Je m'engage à transmettre la facture certifiée acquittée de la réalisation de l'égagement précoce.

Autres informations et pièces nécessaires :

- Je joins le plan de situation au 1 : 25000^{ème}
- J'indique le coût total prévisionnel des travaux : HT ou TTC

Si personne physique :

- Je joins un RIB au nom et à l'adresse du bénéficiaire ;
- Je joins une copie de ma pièce d'identité recto/verso ;

Si personne morale : groupement forestier, société civile, indivision...

- Je joins une habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance...) ;
- Je joins un RIB au nom et à l'adresse du bénéficiaire ;
- Je joins un extrait de Kbis récent ou une attestation MSA le cas échéant.
- Pour les indivisions : je joins une attestation de réversion de la subvention allouée et l'acte notarié pour la création de l'indivision.

Il est rappelé que les aides de la Région ne sont pas un droit pour le demandeur. Par ailleurs, toute fausse déclaration expose au reversement des aides indûment perçues et aux sanctions prévues au Code Pénal (article 313.1 et suivants).

3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

- Je m'engage à respecter les conditions et critères d'éligibilité suivants :

Calendrier des travaux

Les travaux devront débuter après la date de réception du dossier de demande d'aide par la Région Nouvelle-Aquitaine, notifiée par un accusé de réception. Toutes dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Les travaux de plantation devront être réalisés et justifiés (fournir les factures acquittées) dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide (date de l'arrêté actant la décision de la Commission Permanente). L'élagage précoce devra être réalisé dans un délai de 3 ans maximum après la plantation.

Inscriptions au cadastre

- Je m'engage à enregistrer les parcelles aidées au cadastre en qualité de forêt, en nature de Bois Peupleraie.

Etude d'impact environnemental

Les projets de travaux devront être soumis à l'autorité environnementale qui indiquera s'ils doivent faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 35 jours vaut obligation de réalisation d'une étude d'impact environnemental. Si une étude est requise, le porteur de projet devra joindre à sa demande d'aide régionale, l'accord de l'administration pour mener le projet, après réalisation de l'étude d'impact. Si une étude n'est pas nécessaire, le porteur devra joindre à son dossier Région l'accusé réception de l'administration le confirmant.

Superficie et investissements éligibles

L'aide est accordée dans la limite d'un dossier par an et par bénéficiaire pour des surfaces comprises entre 0.5 hectare minimum et 20 hectares maximum.

L'aide est conditionnée à la réalisation de l'élagage précoce.

Critères techniques et environnementaux à respecter

- Disposer d'un Document de Gestion Durable des forêts : plan simple de gestion (PSG), code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou Règlement Type de Gestion (RTG).
- Planter pour des raisons sanitaires des cultivars différents pour tout dossier supérieur à 3 hectares. des raisons sanitaires. Les cultivars femelles sont proscrits près des habitations et des zones d'élevage.
- Utiliser des cultivars figurant sur la liste « clones de peuplier éligibles aux aides de l'État pour la culture en futaie » en vigueur au moment de la plantation, disponible sur le site « peuplier de France ».
- Prendre en compte notamment des sujétions environnementales : Natura 2000, arrêté de biotope, monuments historiques, cahiers des charges populicoles locaux.
- Respecter notamment les ripisylves, bandes boisées le long des berges, et n'installer les peupliers qu'à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés.
- Disposer d'un numéro d'adhésion à la certification PEFC, FSC ou autres certifications de gestion forestière durable.
- Respecter la densité de plantation qui doit être comprise entre 150 et 210 plants par hectare.
- Réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate.

Suivi du peuplement

Je m'engage à mener à son terme le peuplement aidé, sauf en cas de force majeure (tempête, crise sanitaire...).

Je m'engage à informer la Région en cas de cession des parcelles pour lesquelles j'ai bénéficié d'une aide régionale. L'aide sera remboursée si, en cas de cession de la parcelle reboisée pour laquelle j'ai obtenu une aide régionale, le cessionnaire ne reprend pas les engagements du cédant.

4 – SIGNATURE DE LA DEMANDE

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à Le :
Prénom, Nom et Signature du demandeur (lu et approuvé)

SIGNATURE DU REFERENT PROFESSIONNEL

Fait à Le :
Prénom, Nom et Signature du référent professionnel – Coordonnées – Tampon (lu et approuvé)